

RENDEZ-VOUS FFME PSF

QUESTIONS-RÉPONSES

09/03/2023

Table des matières

1	- Est-ce que les sections de clubs peuvent bénéficier du PSF ?	3
2	- Où classer les équipes régionales ?	3
3	- Peut-on émarger à plusieurs axes ?	3
4	- Où trouver le lien concernant la création du projet associatif ?	3
5	- Un projet axe 6 (public en situation de handicap) peut-il être subventionné par la FFME et la Fédération du Sport adapté ?	4
6	- Un projet de formation bénévole 2022 peut-il être reconduit (pour toucher plus de licenciés) en 2023 ?	4
7	- Peut-on avoir les coordonnées du service équipement ?	4
8	- À PRM (club) nous avons un projet de blocs d'environ 20 000€, le PSF n'est pas le bon outil ?..	4
9	- Quel montant maximum pour les projets PSF ?	4
10	- L'achat de prises est-il éligible ?	4
11	- Est-ce que le montant minimum reste à 1500€ ?	5
12	- Peut-on avoir des exemples de projets sport santé ?	5
13	- À qui doit-on se référer pour les sujets d'écoresponsabilité ?	5
14	- Où trouver les personnes à contacter concernant les subventions des formations pros des encadrants ?	5
15	- Combien de projets au maximum peuvent déposer les CT et Liges ? 2 comme pour les clubs ?	5
16	- Concernant le compte rendu financier, s'agit-il du global ou de celui spécifique au dossier ?	5
17	- Qui contacter pour s'assurer qu'on a bien déposé correctement le compte rendu financier ?	6
18	- Le bilan financier doit être rédigé avant le 30/06, mais est-ce que l'exécution doit-être également avant le 30/06 ?	6
19	- Le projet 2022 doit-il être réalisé entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ?	6
20	- Les projets sont à monter sans tenir compte de la subvention ?	6
21	- Combien de projets financés en 2022 sur l'enveloppe totale ?	6
22	- Quel est le montant minimum ? Notamment pour les QPV ?	7

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- 23 - Sur quel intranet peut-on trouver les documents ? MyFFME ou l'intranet fédéral ? 7
- 24 - Y-a-t-il dans le pack un document permettant de travailler son projet sur son PC et de renseigner le compte Asso une fois qu'on a fini avec des copier-coller ? 7
- 25 - Le projet 2023 doit-il être réalisé dans l'année civile 2023 (au plus tard le 31/12/2023) ? 7
- 26 - Faut-il un code pour accéder à l'ancien intranet fédéral ? Quelle est l'adresse ? 7
- 27 - Y a-t-il un replay de la présentation MyFFME et une mise à disposition du support ? 7
- 28 - Le compte Asso est-il le même que pour le PassSport?..... 8
- 29 - Il s'agit bien des bilans financiers 2022 que nous devons rendre avant le 30/06 ?..... 8
- 30 - Notre petit club a pour projet de pérenniser/développer l'offre de cours à destination des jeunes et des adultes. Nous envisageons de faire appel à un professionnel auto-entrepreneur pendant 6 heures/semaine (nous n'avons pas la capacité de mettre en place 15 ou 20h de cours.) Est-ce que ce projet peut entrer dans le PSF ?..... 8
- 31 - Le projet associatif doit-il être validé par l'AG ? 8

1 - Est-ce que les sections de clubs peuvent bénéficier du PSF ?

Les clubs, au même titre que les Comités Territoriaux et les Ligues, sont éligibles aux subventions PSF dans la limite de deux projets par club pour la Métropole et 4 pour l'Outre-Mer. Pour pouvoir déposer un dossier PSF, les clubs ou les sections de club doivent être affiliées à la fédération depuis au moins la saison passée.

Attention, les clubs et sections de club de moins de 10 licenciés ne sont pas éligibles, tout comme les établissements affiliés, les membres associés ainsi que les structures en Corse, Polynésie-Française et Nouvelle-Calédonie (voir avec les DRAJES locales ou autorités locales). Pour être éligible aux PSF une section de club doit être affiliée à la FFME.

2 - Où classer les équipes régionales ?

Dans le [pack PSF](#), vous trouverez toutes les informations concernant le développement et l'accès au haut niveau. Les projets concernant les équipes régionales doivent être déposés dans l'objectif opérationnel *Accession au Haut Niveau* puis choisir parmi *la modalité ou le dispositif* suivants : ETR "Actions sportives", "Encadrement" ou "Optimisation de l'entraînement".

3 - Peut-on émarger à plusieurs axes ?

Dans le cadre des subventions PSF, il est possible de mettre en place un projet répondant à plusieurs axes, néanmoins, vous ne pourrez choisir qu'un seul axe lors de votre dépôt de projet. Toutefois, un projet peut répondre à plusieurs axes. Choisissez celui qui vous paraît le plus pertinent. Le choix de l'axe n'affectera pas l'évaluation de votre projet.

4 - Où trouver le lien concernant la création du projet associatif ?

Vous pourrez trouver tous les outils d'aide à l'élaboration de vos PSF dans les ressources documentaires de l'intranet fédéral. Vous y trouverez des outils pour rédiger votre projet associatif notamment à l'aide du kit d'écriture proposé par le *Dispositif Local d'Accompagnement du CNOSF* : [kit d'écriture du projet associatif](#)

5 - Un projet axe 6 (public en situation de handicap) peut-il être subventionné par la FFME et la Fédération du Sport adapté ?

Il n'est pas possible de déposer un projet identique sur le PSF FFME et le PSF d'une autre fédération (ex : Sport adapté). En revanche, il est possible de déposer des projets différents sur le PSF de deux fédérations différentes.

6 - Un projet de formation bénévole 2022 peut-il être reconduit (pour toucher plus de licenciés) en 2023 ?

Dans le cas de la formation de bénévoles, un renouvellement est possible afin de toucher davantage de licenciés.

7 - Peut-on avoir les coordonnées du service équipement ?

L'adresse mail du service équipement est la suivante : sae@ffme.fr

8 - À PRM (club) nous avons un projet de blocs d'environ 20 000€, le PSF n'est pas le bon outil ?

Les projets de financement de SAE ne sont pas éligibles aux PSF. Vous pouvez déposer une demande de financement via le PNSAE : [PNSAE - FFME](#)

9 - Quel montant maximum pour les projets PSF ?

Nous ne sommes pas en mesure de donner un montant maximum car cela dépend du nombre de dossiers déposés et de leur qualité. Ces montants dépendent également de l'enveloppe dont la FFME dispose (715 800€ en 2023). À titre d'exemple, le montant maximum reçu par un club lors de la précédente campagne est de 2975€ (hors clubs DOM) pour un projet.

10 - L'achat de prises est-il éligible ?

L'achat de matériel en général rentre dans les frais de fonctionnement habituel des structures, il n'est donc pas éligible aux PSF. En revanche, si cela s'inscrit dans le cadre d'une action de développement plus globale ou sur un projet spécifique, la demande sera étudiée.

11 - Est-ce que le montant minimum reste à 1500€ ?

En effet, le montant minimum de subvention demandée est de 1500€. Pour les clubs situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), le montant minimum est de 1000€.

12 - Peut-on avoir des exemples de projets sport santé ?

Vous retrouverez des exemples dans le pack PSF ainsi que dans les outils d'aide présents dans l'intranet/ ressources documentaires/ PSF.

13 - À qui doit-on se référer pour les sujets d'écoresponsabilité ?

Pour le diaporama d'exemples concrets sur l'axe écoresponsabilité/gestion des dérives, n'hésitez pas à vous diriger sur l'intranet, rubrique Projets Sportifs Fédéraux, ou directement à contacter par mail : l.brousse@ffme.fr

14 - Où trouver les personnes à contacter concernant les subventions des formations pros des encadrants ?

Vous pouvez contacter directement le service de la formation à l'adresse : formation-pro@ffme.fr

15 - Combien de projets au maximum peuvent déposer les CT et Ligues ? 2 comme pour les clubs ?

Dans le cadre de la campagne de subvention PSF de l'année 2023, le nombre de projets maximum pour les clubs est de 2 pour la Métropole et 4 pour les Outre-Mer. En ce qui concerne les CT le nombre de projet maximum est de 4. Enfin, les ligues peuvent déposer 6 projets maximum.

16 - Concernant le compte rendu financier, s'agit-il du global ou de celui spécifique au dossier ?

Il s'agit du CR propre à chacune des actions soutenues en 2022 sur le PSF.

17 - Qui contacter pour s'assurer qu'on a bien déposé correctement le compte rendu financier ?

Pour toute question relative au compte rendu financier, vous pouvez contacter directement les adresses suivantes : psf@ffme.fr / p.villette@ffme.fr

18 - Le bilan financier doit être rédigé avant le 30/06, mais est-ce que l'exécution doit-être également avant le 30/06 ?

Le compte rendu financier doit être déposé avant le 30/06 mais il doit sur la plateforme le CompteAsso. Il doit justifier de l'utilisation de la somme allouée dans son intégralité.

Enfin, nous rappelons que le compte rendu financier concerne uniquement les structures ayant été subventionnées la saison sportive passée (demande sur la saison 2022-2023 => Compte rendu financier de 2021-2022).

19 - Le projet 2022 doit-il être réalisé entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ?

Les projets 2022 doivent être réalisés entre le moment où le club reçoit la subvention et au plus tard au 30 juin 2023.

20 - Les projets sont à monter sans tenir compte de la subvention ?

Dans le budget du projet vous devez faire apparaître le montant de la subvention dans les recettes. Attention, le fait de demander une subvention ne garantit pas son obtention. Si votre projet n'est pas retenu vous devez pouvoir trouver d'autres financements pour réaliser votre projet.

21 - Combien de projets financés en 2022 sur l'enveloppe totale ?

Sur l'exercice 2022, la FFME a reçu 216 dossiers, 209 ont été retenus avec une enveloppe totale de 785200€.

22 - Quel est le montant minimum ? Notamment pour les QPV ?

Le montant minimum de subvention pouvant être demandé est de 1500€, il est de 1000€ pour les ZRR, c'est la seule spécificité.

23 - Sur quel intranet peut-on trouver les documents ? MyFFME ou l'intranet fédéral ?

Les documents relatifs aux PSF sont disponibles sur l'intranet fédéral, rubrique PSF.

24 - Y-a-t-il dans le pack un document permettant de travailler son projet sur son PC et de renseigner le compte Asso une fois qu'on a fini avec des copier-coller ?

Vous pourrez vous appuyer sur la trame de rédaction du projet dans les outils mis à disposition dans le Pack PSF.

25 - Le projet 2023 doit-il être réalisé dans l'année civile 2023 (au plus tard le 31/12/2023) ?

Non, le projet 2023 ne doit pas nécessairement être réalisé dans l'année civile 2023. Par exemple, un club peut tout à fait demander une subvention pour un stage haut niveau qui aurait lieu en mars 2024 (donc sur la saison 2023/2024). La date butoir pour dépenser la subvention dans le cadre de votre PSF est fixée au 30/06/2024.

26 - Faut-il un code pour accéder à l'ancien intranet fédéral ? Quelle est l'adresse ?

Oui il est nécessaire de disposer d'un code d'accès. Si vous ne disposez pas de vos codes contactez la fédération via territoire@ffme.fr

27 - Y a-t-il un replay de la présentation MyFFME et une mise à disposition du support ?

Le replay et le support de la présentation du rendez-vous FFME est à disposition à l'adresse suivante : [Les RDV FFME - FFME](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

28 - Le compte Asso est-il le même que pour le PassSport ?

En effet, il s'agit du même compte.

29 - Il s'agit bien des bilans financiers 2022 que nous devons rendre avant le 30/06 ?

En effet, les comptes-rendus financiers sont à rendre impérativement avant le 30/06/2023. Pour toutes les structures qui ont déjà bénéficié des subventions PSF sur l'année 2022, le compte-rendu financier doit être transmis et complété via Le Compte Asso. Il permet de faire le bilan de votre projet et de justifier l'utilisation de la subvention auprès de l'Agence nationale du Sport. Vous trouverez par ailleurs toutes les informations concernant le compte rendu financier à la fin du pack PSF disponible à l'adresse suivante : [Pack PSF](#)

30 - Notre petit club a pour projet de pérenniser/développer l'offre de cours à destination des jeunes et des adultes. Nous envisageons de faire appel à un professionnel auto-entrepreneur pendant 6 heures/semaine (nous n'avons pas la capacité de mettre en place 15 ou 20h de cours.) Est-ce que ce projet peut entrer dans le PSF ?

Les projets éligibles aux PSF doivent comprendre une dynamique spécifique de développement de la pratique, vers un nouveau public par exemple. Les PSF n'ont pas pour objectif de financer le fonctionnement habituel d'un club mais bien des projets de développement. En revanche, vous pourrez solliciter le [Plan de Structuration Territoriale de l'Olympiade \(PSTO\) de la FFME pour ce type d'aide.](#)

31 - Le projet associatif doit-il être validé par l'AG ?

C'est une décision qui revient au club. Vous pouvez le faire valider en AG si vous le souhaitez. Il s'agit du projet de développement du club.